

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le trois juillet deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René – Mme BERGER Solène – M. BERGOT Frédéric – M. ABIVEN Daniel – Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick –Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard –M. CORLET Philippe – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc - Mme OLLIVIER Rachelle – M. KING Neil – Mme BRETON Stéphanie - Mme LE BOT Marie-Gabrielle - M. BRANELLEC Sébastien.

Etaient absents : Mme PAUTONNIER Julie– M. MORDRET Guy (procuration donnée à Mme LE BOT Marie-Gabrielle).

Secrétaire de séance : M. INISAN Luc.

Chaque conseiller municipal ayant reçu les procès-verbaux de la dernière réunion, il n'est pas procédé à leur lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter aux procès-verbaux et les soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbaux adoptés à l'unanimité

Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé au droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de la vente de parcelle située au 10, Pont du Châtel appartenant à M. NUCERA Franck.

ORDRE DU JOUR :

1°) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire commence la présentation en adressant ses remerciements à Monsieur Thierry FOURNIER, chargé de l'urbanisme et du suivi administratif du PLU depuis trois ans, pour sa collaboration et son travail réalisé pour mener ce projet.

Monsieur Thierry FOURNIER présente la procédure d'adoption du PLU se décomposant en deux phases : une phase d'études puis une phase administrative.

Lors de la phase d'études, le diagnostic territorial a été réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable afin de déterminer les grandes orientations

d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Cette phase s'est terminée le 28 juin 2013 par l'adoption du projet du PLU et du bilan de la concertation par le Conseil Municipal.

La phase administrative a débutée par la consultation des personnes publiques associées (Etat, DDTM, chambres consulaires, le Conseil Général du Finistère ...) qui ont transmis leurs observations, le PLU arrêté a évolué en conséquence. La Préfecture a émis un avis favorable sous réserve de complément sur le village Pont du Châtel, la délimitation de la zone constructible de Pen Ar Ménez. Les différents documents composant le PLU, tels que le rapport de présentation, le PADD, ont été modifiés en conséquence.

A la suite, l'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier 2014 au 14 février 2014 sur le territoire communal. Les usagers de la Commune ont eu la possibilité de formuler leurs observations :

- demandes relatives à la constructibilité des terrains,
- à la densification de Pen Ar Ménez,
- les parcelles soumises à archéologie préventive
- modération du développement de Pont du Châtel

Des modifications ont pu être apportées, cependant le hameau de Pen ar Ménez doit être circonscrit à l'existant, la loi littorale ne permet pas son extension. Seulement le bourg (l'agglomération) et le village du Pont du Châtel peuvent faire l'objet d'une densification.

Le PLU sera exécutoire après la réalisation de toutes les mesures de publicité (transmission aux services de l'Etat, affichage en mairie et publication dans la presse). Monsieur le Maire précise que les passages successifs et préalables auprès des services de l'Etat limitent le risque juridique.

Monsieur Sébastien BRANELLEC, conseiller municipal, demande si des emplacements réservés ont été prévus pour une modification ultérieure des virages. Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne doivent pas obligatoirement être prévues dans le PLU. Deux zones réservées figurent sur le document graphique en zone AU pour garantir l'accès de la zone constructible. Pour obtenir le terrain, la parcelle doit être en vente et la Commune doit utiliser son droit d'emplacement réservé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ADEUPa mène une étude sur le territoire communautaire pour identifier les zones où les constructions peuvent être densifiées. Cette étude est également menée sur les zones artisanales et économiques. Le but recherché par l'identification de ces zones est un usage économe de l'espace sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour, 1 contre, et 2 abstentions, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé.

2°) ETUDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au Maire, présente à l'assemblée la proposition retenue par la commission Finances, réunie le 24 juin 2014. Les représentants des associations ont été préalablement reçus en mairie afin d'échanger sur leur besoin ou éventuelles difficultés rencontrées.

Dans un objectif de réduction de la dépense publique, l'Etat demande des efforts importants aux collectivités territoriales. Ainsi, la Commune porte une intention particulière à ce poste.

La commission Finances souhaite imposer une condition à l'octroi des subventions aux associations, à savoir, les associations doivent accepter la transparence dans la communication de leurs comptes à la Commune pour l'étude des subventions. Monsieur le Maire précise que cette règle devra être strictement respectée. Les subventions sont et seront attribuées en tenant compte des réels besoins des associations.

Madame Marylène LAGADEC précise que l'équipe municipale sera toujours à l'écoute des besoins des associations. En cas de besoin, et sur demande de l'association, pourra être instauré une

mise à disposition de moyens techniques et humains et selon des critères et conditions préalablement définis.

Un forfait de 12€ par enfant mineur adhérent est appliqué pour les associations extérieures à la commune si la prestation n'est pas disponible sur le territoire communal.

Madame Marylène LAGADEC donne lecture des propositions de subventions accordées aux associations. L'étude de la subvention pour l'association Société de chasse Plouider-Goulven est reportée car le dossier présenté est incomplet. Un accord de principe est donné aux associations Sport Découverte Lesneven-Le Folgoët et Dojo Kerlouan mais l'attribution de la subvention est mise en attente de complément d'information demandé à ces associations.

Monsieur Daniel ABIVEN, adjoint au Maire, présente le compte-rendu de la commission Association où l'étude des subventions a également été discutée. Certaines propositions de la commission n'ont pas été retenues par la commission Finances. En effet, la commission Association souhaitait attribuer une subvention aux associations n'ayant pour adhérents que des adultes mais oeuvrant pour la commune de Plouider.

La subvention accordée au Comité des Fêtes de Plouider sera réévaluée en cours d'année en cas de besoin.

L'association Plouider Basket-ball – Côte des Légendes souhaitait une mise à disposition de l'animatrice dépendant d'EPAL. Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au maire, précise que l'emploi du temps de l'animatrice ne le permettait pas étant donné qu'elle assure, le mercredi après-midi, l'encadrement pour le Club de Foot puis les activités animation jeunesse. Une réduction du temps consacré aux activités enfance - jeunesse serait pénalisant dans l'attribution des aides de la CAF. De plus, une réflexion est menée sur l'évolution des rythmes scolaires à la rentrée 2015 pour l'école de Plouider.

En cas de besoin et sous conditions, une mise à disposition de moyens humains et techniques pourra être accordée à l'association Henchou Gwechall.

M. Bernard SIMON, conseiller municipal et président des GAS de Plouider et Madame Karine CORLOSQUET, conseillère municipale et présidente du Patin-club Plouider se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la répartition suivante :

Amicale Cycliste de Goulven-Plouider	250 €
Tennis Club	500 €
Comité des Fêtes	900 €
Centre Communale d'Action Sociale	2 000 €
Crinières au vent	250 €
Plouider Basket Club – Côte des Légendes	2 000 €
Gâs de Plouider – Club de Football	2 500 €
Henchou Gwechall	500 €
Les Amis du Livre	250 €
Patin-Club Plouider	800 €
Pont du Châtel Animation	250 €
UNC Plouider	450 €
Plouider Sports Nature	250 €
APAPEI	100 €
Veuves et Veufs du Finistère	60 €
Croix Rouge Française – Comité de Lesneven	200 €
Lesneven – Le Folgoët Handball	96 €
AAPPMA Pays des Abers –Côte des Légendes -Plabennec	100 €
FNATH-Association des accidentés de la vie – Le Folgoët	50 €
Secours catholique – Secteur de Lesneven	50 €

Syndicat d'élevage du Bas-Leon Ploudaniel	50 €
Vélo sport lesnevien - Lesneven	24 €
Ecole artistique et musicale Plouescat	24 €
Rugby Club Plabennec	12 €
Dojo Lesneven	96 €

Crédits prévus au BP 2014 au compte 6574.

3°) RENOUELEMENT DU CREDIT DE TRESORERIE

Madame Marylène LAGADEC, adjointe au Maire, indique à l'assemblée que des propositions ont été étudiées en commission finances du 24 juin 2014 et rappelle qu'une ligne de trésorerie permet de couvrir un besoin momentané de trésorerie. Elle a été mise en place en 2013 pour un montant de 200 000€ en raison des travaux engagés sur la Commune. En 2013, aucun déblocage n'a été utilisé. Le recours n'est pas systématique.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'offre faite par ARKEA BANQUE E&I selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros		100 000
Durée		1 an
Commission d'engagement en Euros		250
Taux d'intérêts * :		
INDEX	MARGE*	BASE
TI3M	2,14 %	360 jours

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

4°) RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2013 de la Lyonnaise des eaux, délégataire du service par contrat d'affermage. Les principales pages du rapport ont été préalablement communiquées aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que le rapport dans son intégralité est consultable en mairie.

Le rapport d'exploitation de la station d'épuration et de son réseau évalue le nombre d'abonnés à 361 en 2013 (contre 204 en 2007) ce qui représente 30 à 35 % de la capacité de la station d'épuration. Plus de 31 000 m³ d'eaux usées sont traitées, les analyses sont conformes. Le prix annuel moyen est 1,72 € par m³ (pour comparaison, le prix du m³ de l'eau est de 2,11 €).

Monsieur Sébastien BRANELLEC, conseiller municipal, demande si certaines personnes refusent de se raccorder à l'assainissement collectif. Monsieur Stéphane SIMON précise que le délégataire n'est pas responsable du refus de raccordement. Le raccordement est réglementaire, il est imposé par la loi sur l'eau.

Monsieur Daniel ABIVEN, adjoint au maire, demande des précisions sur les résultats relatifs à la pluviométrie. Ces résultats démontrent que le fonctionnement du réseau est conforme, il collecte uniquement les eaux usées rejetées.

5°) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : compte rendu de la réunion du 25 juin 2014 réalisé par Monsieur Frédéric BERGOT, adjoint au Maire.

La commission s'est réunie en présence de M. Dominique CARDINAL, adjoint technique au patrimoine, afin d'informer la commission sur ses activités et d'exposer le lien opéré avec les associations. En effet, les associations jouent un rôle important pour l'animation des activités et assurent des permanences à la médiathèque.

Madame Marie-Yvonnick LE LUHANDRE, conseillère déléguée, précise à l'assemblée que l'hommage aux poilus se déroulera le 2 août 2014. Une exposition pour le déplacement du monument aux morts est en cours d'organisation.

La commission souhaite relancer les expositions dans la salle du conseil.

Commission DSP - Epicerie : compte rendu de la réunion du 18 juin 2014 réalisé par Madame Marylène LAGADEC, adjointe au Maire.

La commission est composée de 4 personnes : René PAUGAM, Maire, Rachelle OLLIVIER, conseillère municipale, Guy MORDRET, conseiller municipal et Marylène LAGADEC, adjointe au Maire. Les résultats économiques de M. MARREC, délégataire du service public, soulignent de réelles difficultés liées à un contexte économique difficile et au changement des méthodes de consommation. L'épicerie subit ces phénomènes. Cependant, les services rendus à la population sont importants : dépannage, livraison à domicile des personnes âgées, et offre un vrai complément à la boulangerie. Le souhait est de l'aider à trouver des solutions. Une rencontre sera programmée prochainement avec les conseils Mr BERNICOT de l'agence de développement.

Commission Vie Sociale : compte rendu de la réunion du 2 juillet 2014 réalisé par Madame Solène BERGER, adjointe au Maire.

Cette commission est transversale, en lien avec différentes commissions. La réunion a permis de définir les actions à mener telles que l'instauration d'une veille sur le territoire pour les personnes âgées ou handicapées en lien avec les différents intervenants (bailleurs sociaux, association de maintien à domicile ...) et de souligner le réel besoin d'un diagnostic chiffré sur le territoire.

Le centre socio culturel propose d'organiser une rencontre café - senior sur Plouider en novembre.

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} août 2014 pour permettre la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à l'avis favorable du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie, comme suit, le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} août 2014.

- 1 attaché territorial principal
- 1 adjoint administratif de 1ère classe
- 1 adjoint administratif de 2ème classe (32/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 1ère classe (20/35^{ème}) chargée de l'agence postale
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe (17,5/35^{ème})
- 1 agent de maîtrise principal
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe
- 1 adjoint technique territorial de 1ère classe (15/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2ème classe (27/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2ème classe (9/35^{ème})

7°) PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Stéphane SIMON, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet d'acquisition de radars pédagogiques et de panneaux « attention enfants ». L'achat de 2 radars, appareil sur batterie possédant une autonomie de 6 à 7 jours, du logiciel d'exploitation et la formation des utilisateurs représentent un investissement de 4 312 € HT. Les 3 panneaux s'élèvent à 796,94 € HT. Le montant total de l'investissement est de 5 108,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police pour le projet d'acquisition de radars pédagogiques et de panneaux de signalisation « attention enfants » pour un montant de 5 108,74 € HT.

8°) QUESTIONS DIVERSES

a. Information du Maire

Monsieur le Maire communique à l'assemblée de rapport d'activité 2013 du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le territoire communal. Le nombre d'intervention pour l'année 2013 s'élève à 64, soit une moyenne de 33 pour 1 000 habitants (à titre de comparaison la moyenne nationale est de 51 pour 1 000 habitants). Le délai d'approche est de 16 minutes en moyenne. 68 % des interventions sont réalisées suite à des secours à la personne, 7 % pour des accidents et 7 % pour des incendies.

b. Cession parcelle A 1581 aux consorts BODENNEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie du bâtiment située sur la propriété des consorts BODENNEC empiète sur la voie publique. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 1581, d'une superficie de 34 ca.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la partie du sol se trouvant sous le bâtiment qui empiète sur la voie publique aux consorts BODENNEC pour 1€ symbolique. Les frais sont à la charge du propriétaire.

La commune renonce à son droit à accession défini à l'article 555 du code civil « *lorsque les plantations, constructions et ouvrages ont été faits par un tiers et avec des matériaux appartenant à ce dernier, le propriétaire du fonds a le droit, soit d'en conserver la propriété, soit d'obliger le tiers à les enlever* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer tous les documents liés à cette cession.

c. Cession portion chemin CREYEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête des consorts BODENNEC relative à l'échange de parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1577 (d'une superficie de 3ca), 1580 (d'une superficie de 2ca), 1573 (d'une superficie de 73ca) et 1571 (d'une superficie de 1h 01ca), et en contrepartie ils recevraient de la Commune les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1582 (d'une superficie de 5ca) et 1583 (d'une superficie de 27 ca).

Cet échange se ferait sans soulte, les frais de géomètre et de notaire, étant à la charge de la succession BODENNEC.

Il est précisé que la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2009 (art 62II) et la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 (art. 9) ont modifié l'article L 141.3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il se fait actuellement sera maintenu car une partie du délaissé restera communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer tous les documents liés à cette cession.